

ARRETE MUNICIPAL n°2025-044

Portant réglementation temporaire de circulation Travaux de voirie tout le long de l'enclos paroissial – Plessix Balisson

Pour travaux du 14 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Considérant qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, le stationnement sera interdit tout le long de l'enclos paroissial, à l'église du Plessix Balisson sur la commune de Beaussais-sur-Mer pour des travaux de voirie.

ARRETE

Article 1 : Du 14 mars 2025 jusqu'à la fin des travaux, à l'église de Plessix Balisson, Beaussaissur-Mer, qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, le stationnement sera interdit tout le long de l'enclos paroissial pour travaux de voirie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par le service technique de la commune de Beaussais-sur-Mer.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 6 :</u> Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 7 mars 2025

Le Maire,

Par délégation

Mikaël BONENFANT Maire délégué de Trégon